



COMMUNE D'ANGICOURT

RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2021/2022

Bien que la restauration scolaire ne soit pas obligatoire, la Commune s'investit largement, dans le cadre de sa politique sociale, pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions. Ce service, proposé aux élèves de l'école maternelle et primaire d'ANGICOURT permet une continuité dans la prise en charge de l'élève tout au long de sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Chapitre 1 : Caractéristiques de la restauration scolaire

Article 1.1 : Le restaurant scolaire est ouvert

- Aux élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires d'ANGICOURT

Article 1.2 : Le menu de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés.

Article 1.3 : Les horaires du restaurant scolaire sont fixés comme suit :

Elémentaires et Maternelles : 12 h 00 à 13 h 50

L'enfant est confié à un personnel municipal ainsi qu'aux animateurs du périscolaire de la CCPOH, dans des locaux où il peut déjeuner, jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme et de ses besoins

Les élèves inscrits sont sous la responsabilité de la commune de 12 h 00 à 13 h 50.

A partir de 13 h 50, les élèves seront sous la responsabilité des enseignants.

Article 1.4 : Les repas sont préparés par une société prestataire, titulaire du marché de restauration scolaire. Les menus sont proposés par la société prestataire et arrêtés par le service municipal. Les repas sont préparés à la cuisine centrale du prestataire et acheminés en liaison froide dans le restaurant scolaire.

Article 1.5 : Le personnel assurant le fonctionnement comprend des agents formés HHCCP relatif aux services des repas et de sa sécurité.

L'équipe est constituée d'une officière et de deux animatrices.

L'agent de service effectue les tâches suivantes :

- Réception des repas
- Contrôle de la température de la chambre froide
- Contrôle de la température des aliments
- Préparation des repas
- Contrôle de la température des aliments à la porte du four
- Pointage des enfants présents

- Service des repas et aide aux enfants pendant les repas
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un parfait état de propreté.

Tous les restes doivent être jetés, à l'exception des fruits, des fromages emballés en portion individuelle et des gâteaux emballés jusqu'à la date de péremption.
Le personnel de service doit porter les vêtements fournis (blouses, charlottes, gants jetables).

Les agents de service prennent leur repas en dehors du temps de service.

Chapitre 2 : Conditions d'inscription et d'accueil

Article 2.1 : Modalités d'inscription

Les inscriptions au service Periscoweb, pour le restaurant scolaire sont réalisées par le service de cantine à l'accueil de la mairie d'Angicourt, pour l'année scolaire. Toutefois, une inscription en cours d'année est possible

L'inscription au service de la restauration scolaire s'adresse aux enfants école primaire et maternelle inscrits dans l'école d'Angicourt. Elle implique que les parents remplissent et signent la fiche d'inscription et la fiche sanitaire, et transmettent ces documents au service de cantine.

La famille remplit et transmet obligatoirement un dossier d'inscription par enfant chaque année.

INSCRIPTION ET /OU ANNULATION DES REPAS 48H00 AVANT 10H00:

Réservation sur Periscoweb :

- Jeudi maximum 10h00 pour le repas du Lundi suivant
- Vendredi maximum 10h00 pour le repas du Mardi suivant
- Lundi maximum 10h00 pour le repas du Jeudi suivant
- Mardi maximum 10h00 pour le repas du Vendredi suivant.

Article 2.2 : Accueil

L'accueil en restauration scolaire engage les parents :

- A remplir de façon exhaustive et à signer la fiche sanitaire propre à chaque enfant ;
- A communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ;
- A transmettre les photocopies des pièces administratives suivantes au service de restauration scolaire :
 - Pages des vaccins du carnet de santé de l'enfant (à jour)
 - Photocopie du dernier avis d'imposition du foyer.
 - Attestation sécurité sociale sur laquelle apparaît l'enfant
 - P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) si nécessaire
- A respecter le règlement intérieur dont les parents attestent avoir pris connaissance.

Article 2.3 : Modalités de réservation Périscoweb

Afin d'avoir accès au portail famille Periscoweb, chaque parent doit en faire la demande auprès du service accueil de la Mairie.

Une fois la demande enregistrée, par le service scolaire, les parents recevront un mail (adresse mail qu'ils auront au préalable fourni à la mairie) sur l'adresse renseignée par la mairie dans le compte parent.

Sur ce mail figure :

- Un lien direct vers le portail famille. Pour rappel : [https://www.periscoweb.fr/](#).
- Votre identifiant qui correspond à l'adresse mail que les parents ont communiqués à la mairie lors de la demande de création du portail famille.
- Un mot de passe qui est généré de façon aléatoire mais que vous pourrez changer une fois connecté à Periscoweb.
- Attention : que ce soit pour l'adresse du site, l'identifiant et le mot de passe, vous devez respecter scrupuleusement les majuscules et les minuscules.

Periscoweb est compatible avec les navigateurs les plus courants du marché : Internet Explorer, Google, Chrome, Safari et Mozilla Firefox, cependant il est optimisé par le navigateur Mozilla Firefox.

Ce dernier étant entièrement gratuit, plus rapide qu'Internet Explorer, vous pouvez le télécharger adresse de téléchargement : <https://www.mozilla.org/fr/firefox/new/> et l'utiliser pour Periscoweb.

Periscoweb est accessible depuis le navigateur de votre smartphone ou de votre tablette, toutefois il n'a pas l'affichage optimisé de ce dernier.

Un mode d'emploi PAS A PAS sera fourni à chaque parent, afin de procéder à la réservation ainsi qu'au paiement.

Chapitre 3 : Participation financière des parents

Article 3.1 : Tarifs

Le prix du service (repas + extrascolaire) est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 (articles R531-52 et 531-53 du code de l'éducation).

Le prix du service (repas + extrascolaire) pour un repas pris sans réservation sera majoré de 100%.

Article 3.2 : Facturation

Elle est établie sur la base des réservations enregistrées et en tenant compte des événements qui auront pu survenir le mois précédent et qui seront déduits ou ajoutés sur la facture suivante.

Par conséquent, toute réservation enregistrée est due. Seules seront pris en compte les annulations pour absence (maladie, hospitalisation de l'enfant ou des parents avec pièce justificative certificat médical) transmis dans un délai minimum de 72 h.

Aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à une déduction de facture.

Article 3.2 : Mode de règlement

Le règlement des factures doit s'effectuer :

- En ligne via le portail «Periscoweb », sur un compte sécurisé, lors de la réservation des repas
- Exceptionnellement et de manière ponctuelle, par chèque bancaire ou en espèce à l'accueil de la mairie.

Chapitre 4 : La vie en collectivité, sanctions et éviction

Article 4.1 : Discipline

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur.

Tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement fera l'objet d'un rappel aux règles en collectivité.

Tout comportement déviant fera l'objet d'une information auprès des parents.

Dans le cas où un enfant aurait un comportement violent et irrespectueux perturbant le bon fonctionnement du service, un avertissement écrit sera envoyé au domicile du responsable légal. Après deux avertissements écrits, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pour l'année scolaire sera automatiquement prononcée.

Rappel de quelques règles de vie élémentaires mais non exhaustive pour que le temps de restauration soit profitable à tous ;

Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres

Rester à table pour ne pas générer de nuisance

Se tenir correctement à table

Gouter tous les aliments proposés

Respecter les adultes et les autres enfants

Respecter le matériel (vaisselle, mobilier)

Chapitre 5 : Aménagements spéciaux – traitement médical

Article 5.1 : Aménagement spéciaux

- Les enfants présentant un trouble de la santé nécessitant une prise en charge particulière (allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, asthme, diabète,...) ne sont autorisés que par le biais d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) établi par le médecin

- Le PAI est valable un an, sur la période scolaire. Il doit être renouvelé chaque année, sans quoi l'enfant ne sera pas accueilli au restaurant scolaire.
- Les familles qui fournissent le repas de leurs enfants dans le cadre d'un PAI doivent respecter scrupuleusement le protocole d'hygiène et de conservation des repas. Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés en froid positif (0° à 4°). Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à 4°). La responsabilité du respect de cette procédure incombe aux parents. Dès réception du repas, le service restauration assurera la bonne conservation des aliments par le respect de la chaîne du froid. Aucun aménagement de menu ne sera consenti pour quel que motif que ce soit hormis la possibilité de demander des repas sans porc ou végétarien.

Article 5.2 : Traitement médical

- *Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.*

Le Maire



Michel DELAGRANGE

REGLEMENT INTERIEUR D'ANGICOURT

ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2021/2022

A compléter OBLIGATOIREMENT à l'inscription de(s) enfant(s)

Je soussigné (e).....

Responsable légal(e) de(s) l'enfant(s) :

Certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et déclare en accepter les termes,

A Angicourt

Date :

Signature